

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 331

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du mardi 01 Septembre 2026,
Au mercredi 30 Septembre 2026,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de fouille
pour inspection de canalisation gaz, par
l'entreprise **TERGI** pour le compte de **NATRAN**, il
est nécessaire d'occuper les emprises, d'interdire
le stationnement et de restreindre la circulation, au
droit de la Rue de la Bigue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au du chantier Rue de la Bigue, du mardi 01 Septembre 2026 au mercredi 30 Septembre 2026.

Article 2 : L'entreprise **TERGI** est autorisée à occuper le domaine public au droit de la Rue de la Bigue, du mardi 01 Septembre 2026 au mercredi 30 Septembre 2026.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit du chantier Rue de la Bigue, du mardi 01 Septembre 2026 au mercredi 30 Septembre 2026.

Article 4 : Toute la sécurité sera mise en place par l'entreprise **TERGI**, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 1 AOUT 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire